



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

4 juin 2025

Rapport de la BCE sur les progrès accomplis par la Bulgarie en vue de l'adoption de l'euro

- Le rapport de la BCE évalue les progrès accomplis par la Bulgarie aux fins de sa participation à l'Union économique et monétaire
- Évaluation positive quant à une éventuelle adoption de l'euro le 1^{er} janvier 2026

Selon le [Rapport de la Banque centrale européenne \(BCE\) sur la convergence](#) publié ce jour, la Bulgarie a réalisé d'importants progrès vers la convergence économique avec la zone euro depuis 2024.

« Cette évaluation positive de la convergence ouvre la voie à ce que la Bulgarie introduise l'euro à compter du 1^{er} janvier 2026 et devienne le 21^e État membre de l'Union européenne à rejoindre la zone euro », a déclaré Philip R. Lane, membre du directoire de la BCE. « Je tiens à féliciter la Bulgarie pour son engagement sans faille dans la mise en œuvre des ajustements nécessaires. »

Selon l'évaluation de la BCE, la Bulgarie respecte les valeurs de référence des critères de convergence ainsi que les exigences juridiques. La Bulgarie participe au mécanisme de change européen (MCE II) et à l'union bancaire depuis le 10 juillet 2020. Elle franchit désormais une nouvelle étape vers l'intégration européenne dans un contexte économique difficile. L'instauration d'un environnement propice à une convergence durable en Bulgarie nécessite des mesures de politique économique axées sur la stabilité et de vastes réformes structurelles. Ces mesures sont examinées plus en détail dans le rapport.

En ce qui concerne le **critère de stabilité des prix**, en avril 2025, le taux moyen d'inflation sur douze mois mesuré par l'IPCH est ressorti à 2,7 % en Bulgarie, soit juste au-dessous de la valeur de référence de 2,8 % (graphique 1). La valeur de référence est fondée sur les trois États membres ayant présenté les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix, à savoir l'Irlande (1,2 %), la Finlande

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

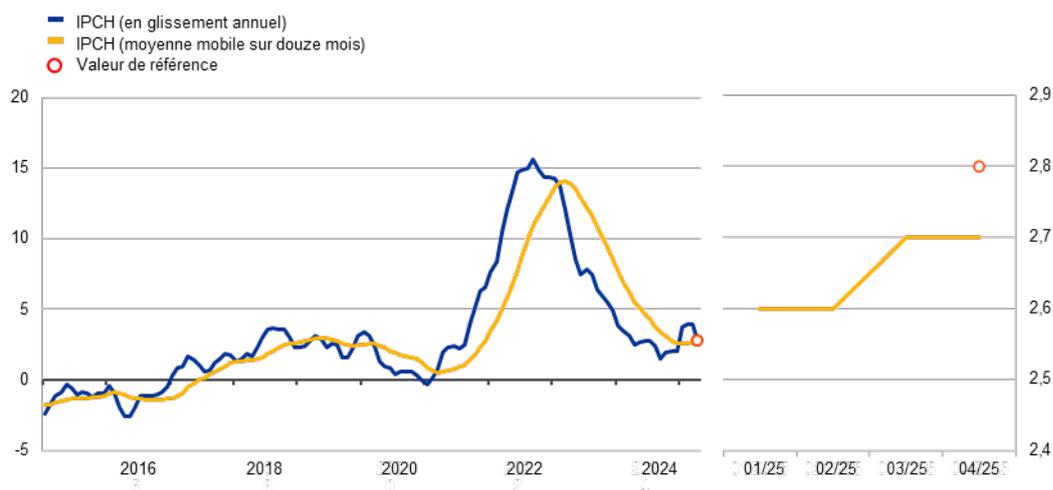
Reproduction autorisée en citant la source.

(1,3 %) et l'Italie (1,4 %). Elle est calculée à partir de la moyenne de leurs taux d'inflation respectifs au cours des douze mois précédents, à laquelle est ajouté 1,5 point de pourcentage.

Graphique 1

Inflation mesurée par l'IPCH et valeur de référence

(variations annuelles en pourcentage)



Sources : Commission européenne (Eurostat) et calculs de la BCE.

Notes : Moyenne mobile sur douze mois arrondie à une décimale.

Pour ce qui est du **critère budgétaire**, la Bulgarie n'a pas fait l'objet d'une procédure de déficit excessif depuis 2012. Le **déficit budgétaire des administrations publiques** du pays s'est établi à 3,0 % du PIB en 2024, soit au niveau de la valeur de référence de 3 % (graphique 2). Son **ratio de dette brute des administrations publiques rapportée au PIB** est ressorti à 24,1 %, bien au-dessous de la valeur de référence de 60 %. Au cours des vingt dernières années, son ratio est resté nettement inférieur à 60 % du PIB.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

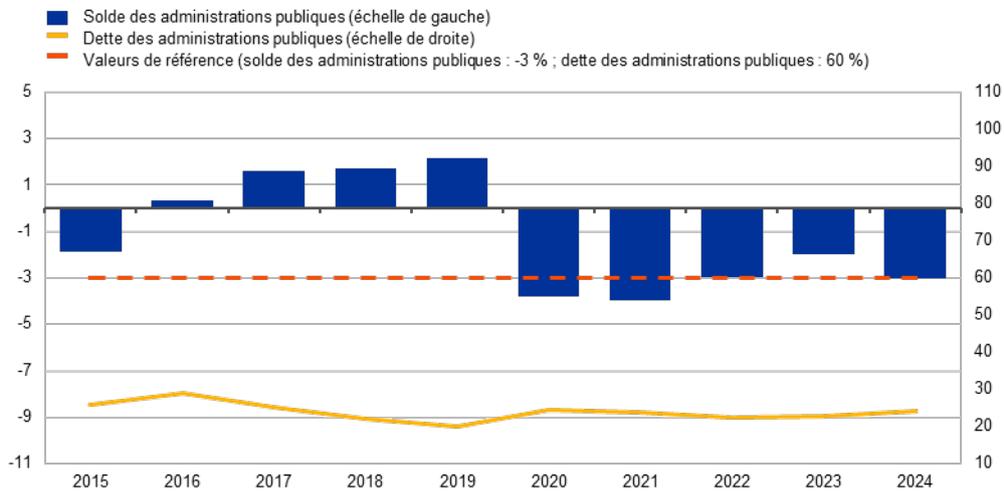
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Graphique 2

Solde et dette des administrations publiques

(en pourcentage du PIB)



Sources : Système européen de banques centrales et Commission européenne (Eurostat).

En ce qui concerne le **critère du taux de change**, le lev bulgare a participé au MCE II pendant la période de référence de deux ans comprise entre le 20 mai 2023 et le 19 mai 2025. Au cours de la période de référence, le lev n'a affiché aucun écart par rapport au cours pivot de 1,95583 lev pour un euro. La Bulgarie a atteint presque tous les objectifs prévus dans ses engagements post-entrée dans le MCE II, mais doit poursuivre ses efforts en vue de remédier aux lacunes qui subsistent dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les **taux d'intérêt à long terme** en Bulgarie sont ressortis à 3,9 %, en moyenne, au cours de la période de référence allant de mai 2024 à avril 2025, soit au-dessous de la valeur de référence de 5,1 % retenue pour le critère de convergence des taux d'intérêt.

La **législation nationale bulgare est compatible** avec les [traités](#) et les [statuts du SEBC](#), comme l'exige l'article 131 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le rapport publié ce jour a été établi à la demande de la Bulgarie. La prochaine publication régulière du Rapport de la BCE sur la convergence est prévue en 2026.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Benoit Deeg](#), au : +49 172 1683704.

Notes

- [Rapport de convergence 2025 de la Commission européenne](#)

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

- [Établissement d'une coopération rapprochée entre la BCE et la Bulgarie](#)
- Le Rapport de la BCE sur la convergence évalue la convergence économique et juridique des États membres de l'UE n'appartenant pas à la zone euro bénéficiant d'une dérogation. Il est publié au moins tous les deux ans, ou à la demande d'un État. Il examine si un degré élevé de convergence économique durable avec la zone euro a été atteint, si la législation nationale est compatible avec le cadre juridique de l'UE et si la banque centrale nationale de chacun des pays concernés respecte les obligations statutaires applicables. En vertu de la clause d'exemption dont il bénéficie, le Danemark n'est pas couvert par cette évaluation, à moins qu'il n'en fasse la demande expresse.
- La date de clôture des statistiques figurant dans le Rapport sur la convergence publié ce jour est le 19 mai 2025. La période de référence retenue pour les critères de stabilité des prix et de taux d'intérêt à long terme est comprise entre mai 2024 et avril 2025. Les prévisions sont basées sur les prévisions économiques du printemps 2025 de la Commission européenne ainsi que sur d'autres informations jugées utiles pour une analyse prospective du caractère durable de la convergence.